



RENFORCER LE PARLEMENT EN TANT QUE GARDIEN DES DROITS DE L'HOMME : RÔLE DES INSTANCES PARLEMENTAIRES DES DROITS DE L'HOMME



Genève, Palais Wilson , 15-17 Mars 2004

Séminaire organisé par l'Union interparlementaire (UIP) et le
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec le soutien du
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Conclusions de la Présidente, Mme Loretta Ann P. Rosales, Présidente de la Commission des droits de l'homme et des droits civils et politiques de la Chambre des représentants des Philippines

Nous étions réunis ces trois derniers jours pour discuter des mécanismes parlementaires des droits de l'homme et échanger nos expériences sur les moyens qui nous permettraient, à nous spécialistes des droits de l'homme dans les parlements, de mieux en assurer le respect dans nos pays et de parvenir à une collaboration plus efficace avec les structures et procédures mises en place aux niveaux régional et mondial pour défendre les droits de l'homme.

Notre point de départ a été la conviction que nous, représentants élus du peuple, et notre institution, le parlement, sommes les gardiens ou le bastion des droits de l'homme. Nous devons veiller à ce que les normes de protection de l'être humain soient traduites en lois au niveau national. De même, nous avons le devoir de contrôler la mise en œuvre des politiques et des programmes pour nous assurer qu'ils sont à la hauteur des normes et des objectifs que nous avons fixés. Enfin, en tant qu'hommes et femmes politiques, nous avons naturellement pour rôle de porter sur la scène publique les questions relatives aux droits de l'homme et d'aider à la formation d'un consensus national propice à la défense de ces droits.

Si nous sommes tous d'accord pour penser que tout parlementaire et, par conséquent, toute commission parlementaire se doivent de tenir compte des droits de l'homme dans leur travail, nous croyons qu'il est important qu'il existe une commission parlementaire spécialement chargée de connaître des questions relatives aux droits de l'homme et de s'assurer que les droits de l'homme sont effectivement traités comme des sujets intéressants divers organes du parlement.

Dans nos débats, nous avons examiné la très grande diversité des structures parlementaires des droits de l'homme, leurs fonctions et leurs pouvoirs. Parmi les pouvoirs qui ont été mentionnés, les plus importants sont notamment le droit de convoquer des ministres et des représentants du gouvernement, de demander des rapports écrits et des documents, de tenir des auditions publiques – d'entendre en particulier des ONG qui constituent une source inestimable d'informations – de créer des commissions d'enquête, de se rendre sur le terrain pour visiter en particulier des prisons et des centres de détention, de poser des questions verbalement et par écrit sur les suites données aux rapports et aux recommandations.

Nous avons entendu des exemples très intéressants de ce qu'il est possible de faire et je voudrais relever cet exemple du Brésil, où la commission parlementaire des droits de l'homme a lancé une campagne pour la valorisation des droits de l'homme dans les médias, en particulier à la télévision. Dans un pays où 97 pour cent des habitants regardent la télévision, certaines émissions peuvent réduire à néant l'action menée pour faire respecter les droits de l'homme et instaurer une culture de paix. La commission a travaillé avec l'UNESCO à la conception d'une émission destinée à combattre ce type de programmes, et il est désormais possible de se plaindre par téléphone (internet) auprès des autorités compétentes, des médias et de leurs bailleurs de fonds (tels que les sociétés multinationales) et d'obtenir finalement que des sanctions soient prononcées. Les ONG, de leur côté, s'emploient à convaincre les chaînes de télévision de ne pas diffuser certaines émissions ou de les

modifier. Il existe aussi des campagnes de boycott destinées à décourager la « consommation » de ce genre d'émissions.

Nous avons souligné l'importance de veiller à ce que tous les membres d'un même parlement aient la même conception des droits de l'homme. En fait, si, collectivement, nous ne pouvons pas nous entendre sur les droits de l'homme, nous ne serons pas en mesure de les promouvoir et de les protéger. D'où la nécessité de programmes de formation.

Pour s'entendre entre eux, les parlementaires doivent aussi être capables de marquer leur désaccord avec leur propre parti sur les questions des droits de l'homme. Comme l'ont relevé certains d'entre vous, il faut abandonner les considérations partisans en matière de droits de l'homme. Bien entendu, cela suppose aussi que l'immunité parlementaire soit respectée.

Nous avons insisté sur le rôle important que nous avons à jouer au niveau international et sur la nécessité aujourd'hui de redoubler d'efforts pour préserver les droits de l'homme. Combien, parmi nous, savent comment leur pays vote à la Commission des droits de l'homme ? Combien savent quels instruments leur pays a ratifiés, quelles réserves il a émises lors de la ratification, quels rapports périodiques ont été présentés ou doivent l'être sous peu ?

Nous avons de nombreux outils à notre disposition pour renforcer notre action. Nous pouvons soulever des questions sur la ratification et, de fait, beaucoup d'entre vous ont souligné la nécessité de ratifier rapidement le Protocole additionnel à la Convention contre la torture et le Statut de Rome. Mais nous pouvons aussi remettre en question les nombreuses réserves qui ont été faites lors de la ratification des conventions et qui, pour beaucoup, ont pour effet pervers d'en annuler le contenu.

Notre collègue sud-africaine nous a donné un exemple concret de la pratique dans son pays, que nous ferions bien, à mon avis, de suivre. En Afrique du Sud, tous les rapports nationaux destinés aux organes de contrôle internationaux doivent être présentés au parlement pour y être débattus, et le parlement veille à ce que ces rapports reflètent des points de vue très divers, notamment ceux de la société civile. A cette fin, il organise des débats et des auditions publiques, convoque des ministres et demande des documents et des rapports émanant des divers ministères et des citoyens. Des parlementaires accompagnent la délégation nationale aux sessions des instances de contrôle internationales afin d'en mieux comprendre les recommandations et, bien sûr, le parlement joue un rôle actif en veillant au suivi et à l'application de ces recommandations au niveau national.

Plusieurs exemples ont été cités, qui montrent comment on peut se servir des normes internationales pour établir des règles minima dans le droit interne. Beaucoup d'entre vous insistent sur la nécessaire primauté du droit international et, comme l'a dit l'un de vous, nous sommes les architectes des normes et devons, par conséquent, veiller à leur application.

Nous avons évoqué les mécanismes régionaux et sous-régionaux de défense des droits de l'homme et nous sommes tous d'accord pour dire que nous pouvons faire plus pour collaborer avec eux. C'est particulièrement vrai, me semble-t-il, du continent africain où il ne semble pas y avoir une grande coopération entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les instances parlementaires des droits de l'homme. Il y a place aussi pour des améliorations en Amérique latine et en Europe.

Bien entendu, lors de réunions telles que celle-ci, où se retrouvent des militants parlementaires des droits de l'homme, il est impossible de ne pas aborder aussi les questions de fond. Après les nombreuses interventions qui ont été faites, il est évident, me semble-t-il, que nous sommes tous d'accord sur l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme, malgré l'existence de différences culturelles, économiques et sociales, qu'il faut bien sûr prendre en considération. Des exemples concrets, notamment

celui de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Afrique, nous ont montré comment on pouvait concilier ces deux aspects.

Nous sommes aussi unanimes à penser que les droits de l'homme concernent tout un chacun et que nous devons agir ensemble comme communauté internationale. Les droits de l'homme ne sont pas un slogan, pas même une idéologie : ce sont des principes juridiques, éthiques et moraux qui s'appliquent à la vie quotidienne. Défendre les droits de l'homme, c'est défendre les droits de chacun et de chacune, même de ceux dont nous ne partageons pas les idées.

Si les droits de l'homme ont progressé sur le plan normatif, leur réalisation laisse aujourd'hui à désirer. Vous avez cité de nombreux facteurs concrets qui s'y opposent, notamment le manque de ressources économiques, matérielles et humaines. La pandémie du VIH/sida, les migrations et les problèmes de réfugiés, les réglementations commerciales et le comportement de certains Etats constituent de sérieux obstacles à la réalisation des droits de l'homme.

Beaucoup ici, des hommes comme des femmes, ont souligné l'importance d'assurer la parité entre hommes et femmes, qui tient une place essentielle dans la promotion et la protection des droits de la personne. Nous reconnaissons que des progrès ont été accomplis, mais le niveau de participation des femmes à la vie politique est encore très décevant et il n'est guère plus élevé à ce séminaire, où seuls 17 pour cent des participants sont des femmes. Nous sommes tous d'accord pour penser qu'il faut faire beaucoup mieux, et très vite.

L'éducation aux droits de l'homme a été, elle aussi, un thème récurrent dans nos discussions. Beaucoup d'entre nous ont souligné la nécessité de créer une culture des droits de l'homme, et un moyen d'y parvenir est de veiller à ce que tous les programmes d'éducation soient clairement axés sur les droits de l'homme. Par programmes d'éducation, nous n'entendons pas seulement l'éducation à l'école, mais aussi la formation des forces de l'ordre, des agents de l'Etat, etc.

Beaucoup ont évoqué ici la lutte contre le terrorisme, d'Etat ou non, qui empiète sur les droits de l'homme. Nous sommes tous d'accord pour penser que le terrorisme doit être condamné en toutes circonstances. Le terrorisme n'a pas de religion, pas de pays, pas d'excuse. Cependant, il est aussi important que la lutte contre le terrorisme n'aboutisse pas à de nouvelles violations des droits de l'homme.

Cela nous ramène au début de notre séminaire, lorsque nous avons observé une minute de silence en mémoire des victimes des attentats terroristes de Madrid. Nos pensées sont allées aussi vers les victimes des attentats terroristes du 11 septembre 2001 et vers celles de l'attentat commis en août 2003 à Bagdad, dans lequel l'ancien Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M. Sergio Vieira de Mello, a trouvé la mort. Dans cette minute de silence, nous avons inclus toutes les victimes de violations flagrantes des droits de l'homme, les populations autochtones de l'Amérique et de l'Asie-Pacifique, les Arabes et les Israéliens, les peuples d'Amérique latine et d'Afrique. Il y a dix ans, des centaines de milliers de Rwandais étaient massacrés dans le génocide. Jamais nous ne devons oublier cette tragédie, et je vous invite tous à vous joindre à nos collègues du Rwanda dans une cérémonie du souvenir le 7 avril.

Enfin, nous avons réfléchi à la route à suivre à l'avenir. De toute évidence, nous voulons que soient intensifiés les efforts déployés pour renforcer la capacité des parlements à venir à bout de leur tâche dans le domaine des droits de l'homme. Nous nous réjouissons donc du partenariat qui s'instaure entre l'UIP, le PNUD et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de leur offre de multiplier les programmes de soutien aux parlements dans le domaine des droits de l'homme. Nous croyons que ces activités peuvent être des plus profitables aux niveaux national, sous-régional et régional. Dans l'idéal, elles devraient s'attacher non seulement à donner aux parlementaires une meilleure connaissance des questions et des mécanismes des droits de l'homme, mais aussi à développer la capacité institutionnelle des parlements.

En même temps, je crois que, de l'avis de tous, ce séminaire a été extrêmement utile et qu'il faudrait trouver le moyen d'en tenir d'autres de cette nature à l'avenir. Nous croyons que la relation qu'il permet d'établir entre nous et la Commission des droits de l'homme ne peut qu'avoir une incidence bénéfique sur le travail que nous réaliserons dans notre pays. Nous invitons donc l'UIP à envisager d'organiser d'autres réunions de ce genre à l'avenir, en coopération avec le PNUD et le Haut-Commissariat. Nous l'invitons également à nous consulter sur les sujets à inscrire à l'ordre du jour de ces réunions futures.

Genève, le 17 mars 2004